

**LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX
ASSOCIATIONS NON ALIXANAISES OU SOCIETES OU
ADMINISTRATIONS OU COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ENTRE

La commune d'ALIXAN (26300), représentée par Monsieur le Maire,

ET

L'association bénéficiaire ou société dénommée
dont le siège est sis et dont l'objet est.....
représentée par son/sa président(e), M/MME.....
Demeurant à

Téléphone : Mail :

Vu la délibération du conseil municipal du 12 Décembre 2022

L'association ou société désire louer la salle polyvalente

pour le àheures.....

Salles		Tarif total location pour 1 jour	Frais de fonctionnement	Tarif location pour 1 jour	Tarif location pour 2 jours	Frais de fonctionnement	Tarif location 2 jours	Caution
Salle 1	<input type="checkbox"/>	410€	85€	325€	520€	85€	435€	500€
Salle 2	<input type="checkbox"/>	600€	110€	490€	770€	110€	660€	500€
Salles 1+2	<input type="checkbox"/>	1010€	195€	815€	1300€	195€	1105€	1000€
Salles 2+3	<input type="checkbox"/>	1220€	205€	1015€	1570€	205€	1365€	1800€
Totalité des salles	<input type="checkbox"/>	1630€	290€	1350€	2090€	290€	1800€	2200€

➤ **Ainsi que le matériel suivant (à titre informatif) :**

- ❖ Nombre de tables rondes :
- ❖ Tables rectangulaires :
- ❖ Nombre de chaises :

En cas de demande de location de matériel, il conviendra de compléter la fiche « Demande de matériel salle polyvalente » ci-jointe, seul document permettant de valider la demande.

➤ **Services logistiques optionnels réservés aux collectivités territoriales et aux Administrations :**

- Mise en place du matériel : 150,00 €
- Rangement du matériel : 150,00 €

➤ **Ainsi que le matériel de sonorisation :**

Nature de la manifestation

Nombre de personnes attendues :

Il est rappelé à l'association (ou la société) :

- que la mise en place du matériel et son rangement (après la manifestation) se fait directement par l'association. Le matériel doit être rangé propre et en état après la manifestation,

- que la salle doit être balayée à la fin de la manifestation par l'association, et éventuellement nettoyée si besoin ainsi que les plans de travail si ceux-ci ont été utilisés. La salle doit se trouver dans un état correct à la fin de la manifestation, ceci afin que la société de nettoyage effectue le nettoyage dans les délais normaux.

Prix de la location de la salle :

Prix de la location de la sonorisation :

Prix total de la location :

AU PLUS TARD UN MOIS avant la date de la location, devront être remis à l'accueil de la Mairie, par le Responsable de la location, les éléments suivants :

- 1°) Un chèque de caution d'un montant de € pour la location de la salle
- 2°) Un chèque de caution d'un montant de ...€ pour la location de la sonorisation
- 3°) Un chèque du montant total de la location d'un montant de€
- 4°) Une attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'association ou la société locataire

Le responsable de la location déclare :

➤ **avoir pris connaissance :**

- du règlement intérieur de la salle polyvalente
- de la notice d'utilisation
- et s'engage à en respecter rigoureusement tous les termes

➤ **accepter le contrat de location** suivant :

- La location est faite par journée entière non divisible.
- Une location à la journée est de 8 h le matin à 6 h le lendemain.
- Les horaires fixés pour les états des lieux par accord entre le locataire et l'accueil de la mairie devront être respectés.
- Les véhicules devront respecter le stationnement
- Un état des lieux contradictoire complet sera fait avant et après la location.
- La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice.

- Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en **est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.**

Obligations de sécurité incendie :

La salle polyvalente d'ALIXAN est classée dans deux types de catégories d'Etablissement Recevant du Public :

- type L 2^{ème} catégorie: comme salle à usage d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiples.
- type X 2^{ème} catégorie : comme établissement sportif couvert.

En cas de représentation sur scène, les consignes de sécurité et du service incendie seront données au moment de l'état des lieux d'entrée au responsable de la location et devront être signées par ce dernier.

Selon l'article L14 du Règlement de sécurité incendie et l'article MS46 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, la surveillance de la salle polyvalente doit être assurée pendant la présence du public par :

- un service de sécurité tel que défini à l'article MS46 (agents de sécurité-incendie ou sapeurs-pompiers). La ou les personnes devront avoir reçu une formation de sécurité incendie.

- un service de représentation composé de personnel formé conformément aux dispositions de l'article MS 48 et vient en complément du service de sécurité incendie pendant la durée de représentation.

Les agents de représentation doivent connaître l'établissement et être munis notamment de moyens de communication. Ils seront plus particulièrement chargés :

- de la surveillance de la salle et de la scène
- d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

L'organisation du service de sécurité et de représentation est déterminée suivant la nature de l'activité :

ORGANISATION DU SERVICE INCENDIE DANS LES SALLES DE SPECTACLES

Type d'établissement	Service de sécurité incendie	Service de représentation
2 ^{ème} catégorie avec espace scénique intégré ou adossé et décors de catégorie M2	Un agent de sécurité incendie et deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches	1 SSIAP 1 (c'est-à-dire 1 agent de service de sécurité contre l'incendie et d'assistance à personne)

Vente d'alcool en buvette :

Si lors de la manifestation, est prévue la vente d'alcools en buvette par l'association organisatrice, celle-ci devra au préalable obtenir l'autorisation du maire sous forme d'arrêté.

Pénalités :

Si la collectivité constate la nécessité de devoir faire intervenir exceptionnellement la société de nettoyage compte tenu de l'état de saleté de la salle, les frais de ce nettoyage seront supportés par l'association ou la société locataire selon les tarifs suivants :

- ⇒ 127 € pour la salle 1
- ⇒ 127 € pour la salle 2
- ⇒ 197 € pour la salle 3
- ⇒ 157 € pour les salles 1 et 2

- ⇒ 227 € pour les salles 2 et 3
- ⇒ 257 € totalité des salles 1,2 et 3

En cas d'état anormalement sale de la salle polyvalente à la fin de sa location, les tarifs de charges de fonctionnement ci-dessus pourront être augmentés selon le tarif horaire de la société de nettoyage pour une remise en état correct de la salle.

a- Défaut de nettoyage en fin de location/ Sanctions

A défaut d'avoir procédé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle, à l'enlèvement de son matériel personnel y compris emballages, poubelles, sans oublier le tri sélectif et le dépôt dans les containers prévus à cet effet aux abords extérieurs de la salle Rue du Stade, il sera apposé au responsable de la location une pénalité de 100,00 €.

b- Absence du responsable de la location à l'état des lieux (d'entrée ou de sortie) :

Sauf cas de force majeure, la non-présentation du responsable de la location à l'état des lieux (d'entrée ou de sortie) sera facturée la somme de 40€ au responsable de la location.

c- Déclenchement intempestif des alarmes

Tout déclenchement intempestif des alarmes entrainera une pénalité de 75,00€ par déclenchement à la charge du responsable de la location.

d- Usage d'artifices de divertissement et d'articles de pyrotechnie

La constatation d'utilisation prohibée d'artifices de divertissement ou d'articles de pyrotechnie sur le site de la salle polyvalente entraînera une pénalité de 300,00€ à la charge du responsable de la location

e- Tapages nocturnes

En cas de tapage nocturne constaté (entre 22 heures et 7 heures du matin), une amende forfaitaire d'un montant de 450.00 € sera apposée au responsable de la location.

Fait en double exemplaire à le.....

Pour la Commune

Pour l'Association ou Société